

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 30 août, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17 puis 19
Votants : 25 puis 27

Date de la convocation : 23 août 2016

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, ARRAMBOURG, André PUGIN, JAVOGUES, PUGIN Lucas, S LYONNAZ-PERROUX, P., MONATERI, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, BEAUGÉ, LEVET, BOUCHET, VENTURINI O., PAYAN, VENTURINI V., SEYSSEL.

Procurations : D.LEJEUNE à C.PETEX, J.BERTHELOT à J-L COCHARD, P.SAUVAGET à S.LYONNAZ-PERROUX, A.MIZZI à N.ARRAMBOURG, B.DUBET à A.PUGIN, D.CHEVALLIER à F. CONTAT, L.VALLA à V.VENTURINI, B.PASTOR à O.VENTURINI.

Absents : C.MARECHAL, J-L CULLET

Arrivée en cours de séance : C. ROVARCH à 19h38, L.PUGIN à 19h56

Secrétaire de séance : C. PETEX

La Séance est ouverte à 19h30

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le procès verbal est adopté.

Abstentions : 6 (VENTURINI O. x2, VENTURINI V.x2 , SEYSSEL, PAYAN)

2 Débat sur les orientations du P.A.D.D de la révision n°3 du P.L.U

Messieurs Richard BENOIT et Nicolas TROPINI du Cabinet du Triangle exposent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

M. Olivier VENTURINI : le PLH et le SCOT imposent à la commune d'être conformes à une croissance maximale de 2%/an soit une production de 100 logements /an. Or selon l'exposé nous devons produire 189 logements d'ici 2024...

Réponse de M. BENOIT de l'atelier du triangle : le PLU doit effectivement être compatible au PLH et au SCOT.

Le PLH couvre la période 2014-2020 et prévoit la production de 100 nouveaux logements par an, soit 600 logements sur la période 2014-2020

Le SCOT couvre la période 2009-2024 et prévoit une croissance annuelle de la population de 2%. Pour accueillir cette population il sera nécessaire de produire 1489 logements.

Pour être compatible avec le PLH et le SCOT, le PLU prévoit qu'il faudra réaliser 1489 logements d'ici 2030, dont 600 d'ici 2020.

D'autre part le SCOT prévoit que seuls les objectifs à l'horizon 2024 pourront être traduits dans le zonage opérationnel.

Sur ces bases, il est calculé que la production de logement entre 2014 et 2024 devra être de 956 logements (600 prévus par le PLH entre 2014 et 2020 et 356 correspondant au rythme prévu par le SCOT sur la période 2021-2024)

Sur les 956 logements à produire dans la période 2014-2024, il faut décompter les 336 logements produits ou en cours de production depuis 2014.

Il reste donc 620 logements à produire d'aujourd'hui à 2024 et non 189 qui correspond au « reste à produire » une fois déduit :

- les « coups partis » (logements ayant fait l'objet de permis de construire déposés et validés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore commencé, soit 284 logements.
- Le potentiel en division parcellaire, soit 22 logements
- le potentiel en changement de destination pour des constructions isolées, soit 5 logements
- le potentiel en réhabilitation ou reconversion de tènement bâti dans le tissu urbanisé, soit 100 logements
- le potentiel de logements vacants remis sur le marché

(soit $620 - 284 - 22 - 5 - 100 - 20 = 189$)

Mme Virna VENTURINI : Quelle densité pour ces 189 logements sur du foncier libre ?

Réponse de M. BENOIT de l'atelier du triangle : le PADD pose les grands principes d'aménagement. La densité sera déterminée par le zonage et le règlement de chaque zone. Sur la base de la densité fixée par le SCOT en-dehors des zones déjà construites, 5,7 hectares seront constructibles pour accueillir ces 189 logements (soit une densité moyenne de 33 logements par hectare). La législation impose en effet une limitation de la consommation de l'espace : seul le foncier nécessaire aux besoins de la période peut être ouvert à l'urbanisation.

Par ailleurs, il est possible que ces estimations ne se réalisent pas (foncier mutable notamment). La construction de 620 logements supplémentaires d'ici 2024 est donc un maximum.

M. le Maire : le SCoT est mis en révision. La différence de temporalité entre notre PLU, le SCoT et le PLH ne facilite pas la réflexion sur l'aménagement de notre commune et des documents qui en découlent.

Mme Virna VENTURINI : au niveau de la densité, comment vont se répartir ces 189 logements sur 5,7 hectares ?

M. Olivier VENTURINI : la commune accueille actuellement une forte proportion de logements collectifs.

Mme Virna VENTURINI : actuellement des projets se construisent avec 150 à 200 logements par hectare. Je suis donc inquiète quand à la qualité de vie des habitants. La réflexion sur la densité est donc très importante.

M. BENOIT de l'atelier du triangle :

Le SCoT indique que 60% des logements à produire doivent être de type collectif.

Le SCoT impose que le PLU soit compatible avec une moyenne de :

- 50 logements/hectare pour les logements collectifs,
- 30 logements /hectare pour de l'individuel groupé,
- 13 logements/hectare pour de la construction individuelle.

De ces chiffres, on peut aussi déduire la densité moyenne minimale demandée par le SCoT qui est, comme indiquée ci-dessus d'environ 33 logements/ha.

Ces chiffres sont une moyenne et non une densification projet par projet. La diversité de densification sera décidée par le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La diversité de la ville des formes urbaines sera décidée dans les réunions ultérieures. Une première réunion sur le zonage est programmée le 6 septembre.

Mme Virna VENTURINI : nous avons une obligation de produire de nombreux logements sociaux. Nous devons avoir une réflexion sur leur intégration dans la ville, sur la densité de ces constructions.

M. BENOIT de l'atelier du triangle : le logement social s'inscrit dans un cadre économique afin que les loyers puissent être abordables. Le zonage devra donc permettre de faire rentrer ces logements dans la faisabilité économique tout en étant acceptables pour la ville. la législation nous permet de mentionner les types de logements souhaités selon les secteurs. Ainsi certains secteurs de logements collectifs pourront être réservés à la construction de logements sociaux.

Mme Florence SEYSSEL : si j'ai bien compris, 460 logements sociaux restent à construire.

M. BENOIT de l'atelier du triangle : Pour la période 2014 – 2024... Mais le logement social étant financé par l'État, ce scénario ne fonctionne que si l'État est en capacité de le financer.

Mme Florence SEYSSEL : on en arrive à des absurdités, la commune ne pourra jamais rattraper son retard en nombre de logements sociaux.

M. Jean-François CICLET, Maire : Comme l'a rappelé M. Benoit, la législation impose une limitation de la consommation de l'espace : seul le foncier nécessaire aux besoins de la période peut être ouvert à l'urbanisation. La législation distingue 4 types de zonage actuellement :

- les zones N (Naturelles) et A (Agricoles) qui sont intouchables et ne peuvent devenir constructibles
- les zones U (Urbanisables) et AU (A Urbaniser) qui sont considérées urbanisables par l'État. Actuellement 40 hectares de notre commune sont classés dans l'un de ces zonages.

Dans le nouveau PLU, environ 20 hectares doivent passer de U ou AU en N ou A soit 50% des terrains urbanisables ne le seront plus car l'État ne valide plus de PLU dans lequel les terrains urbanisables sont plus nombreux que les besoins.

Mme Virna VENTURINI : regrette que la rue des écoles ne soit pas restée en potentiel d'extension des écoles et du collège. Un zonage UE aurait été approprié. Ce zonage devrait également exister autour de la future maison de retraite afin d'accueillir notamment le cabinet médical.

M. Jean-François CICLET, Maire : le collège « La Pierre aux Fées » est un collège de 650 places. Il accueille actuellement plus de 800 élèves. L'accueil des collégiens passe donc par la création d'un nouveau collège. Celui-ci est prévu dans le secteur de Findrol et en aucun cas par l'extension du collège actuel qui n'est plus possible.

3 Aménagement et location d'un local pour accueillir une ludothèque

Point reporté.

4 Projet de révision du P.O.S en P.L.U. de la commune de Scientrier

Rapporteur : M. André PUGIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 26 mai 2016, la commune de Scientrier a arrêté le projet de révision du P.O. S. en P.L.U. En tant que commune limitrophe ayant demandé à être consultée, notre avis est sollicité. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Abstention : 1 (ROVARCH)

5 Chaufferie bois : modification des marchés

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHARD, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments

Suite à la commercialisation et à l'arrivée de nouveaux abonnés, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le réseau initial. Celui-ci comptait 15 sous-stations pour 2 000 m de canalisations pour une puissance initiale de 1 200 kW biomasse et 2 000 kW gaz. Le projet final comporte 27 sous-stations sur un réseau de 2 500 m représentant 5 000 m de canalisations. La puissance a évolué de 1900 kW biomasse et 2800 kW gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte sur le lot n°2A « terrassement/VRD du bâtiment », la conclusion d'un avenant de 3 132,87 € pour le sciage du béton et la modification du réseau sous dallage,
- Accepte sur le lot n°3 « étanchéité », la conclusion d'un avenant de – 213,84 € suite au remplacement des lanterneaux de désenfumage,
- Accepte sur le lot n°7 « cloisons/doublages/faux-plafonds/peinture », la conclusion d'un avenant de 816,70 € pour la fourniture et la pose de caissons CF2H en protection de plats carbone rapportés sous dalle,

Par ailleurs, suite à l'augmentation de la puissance de la chaudière bois avec densification du réseau de chaleur

- accepte sur le lot n°10 « chaudière bois – silos racleur », la conclusion d'un avenant total de + 58 070 € H.T.
- accepte sur le lot n°11 « chauffage GTC », la conclusion d'un avenant de +14 693 € H.T.
- accepte sur le lot n°12 « fumisterie », la conclusion d'un avenant de +7 877,55 € H.T.
- accepte sur le lot n°13 « réseau de chaleur », la conclusion d'un avenant de + 43 262,56 € H.T.
- accepte sur le lot n°14 « électricité courants faibles », la conclusion d'un avenant de – 7 588,58 € H.T. pour la seule actualisation des prix
- accepte sur le lot n°15 « terrassement VRD du réseau de chaleur », la conclusion d'un avenant de -27 481,90 € H.T.

Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot n°1 «terrassement VRD du bâtiment»	DECARROUX	394 000,00 €
Lot n°2A «gros œuvre»	MONTESSUIT	365 800,00 € 368 932,87 € (+0.86%)
Lot n°2B «cuvelage»	GERFA	22 700,00 €
Lot n°3 «étanchéité»	SOPREMA	28 822,60 € 28 608,76 € (-0.74%)
Lot n°4 «charpente bois couverture bardage»	MORETTI	75 000,00 €
Lot n°5 – ANNULÉ par fusion avec le lot n°6		
Lot n°6 «serrurerie menuiserie acier» (remplaçant les anciens lots n°5 «porte de garage –grilles métalliques» et n°6 «serrurerie menuiseries acier»)	ROGUET	74 444,00 €
Lot n°7 «cloisons - doublage - faux-plafonds - peinture»	PONCET CONFORT DECOR	7 959,31 € 8 776,04 € (+10,26%)
Lot n°8 «carrelage - faïence»	LES CARREAUX EUROPÉENS	2 881,72 €
Lot n°9 «menuiseries intérieures»	MOULET	3 057,77 € 2 269,72 € (-25,79%)
Lot n°10 «chaudière bois et silo racleur»	COMPTE R.	605 890,00 € 663 960,00 € (+9,58%)
Lot n°11 «chauffage GTC» Option extension réseau TOTAL Nouveau montant	ABCVC	454 596,00 € 161 676,00 € Soit 616 272 € 630 965,00 € (+2.38%)
Lot n°12 «fumisterie»	ABCVC	59 445,00 € 67 322,53 € (+13,25%)
Lot n°13 «réseau de chaleur» Option extension réseau TOTAL	STREIFF	422 500,00 € 122 500,00 € Soit 545 000 € 588 262,56 € (+7.94%)
Lot n°14 «électricité courants faibles» Option extension réseau	SPIE	99 182,95 € 27 497,86 € 119 092,23 € (-5.99%)
Lot n°15 «terrassement VRD du réseau de chaleur» Option extension réseau TOTAL	GRAMARI SAS	532 884,00 € 263 018,50 € Soit 795 902,50 € 668 420,60 € (-16,02%)
TOTAL		3 804 101,38 € 3 723 855,71 € 3 715 635,52 € (-0,22%)

Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces de ces modifications aux marchés ;

Abstentions : 5 (VENTURINI O.x2, VENTURINI V.x2, PAYAN)

Le lot n°15 « VRD terrassement » n'est pas définitif. Nous le validerons définitivement lors d'un prochain conseil municipal. L'enveloppe totale de ce marché de travaux sera respectée.

Nous avons profité de ce chantier pour enfouir la fibre optique entre les bâtiments communaux. Ceux-ci seront donc reliés par le haut-débit et par un seul central téléphonique. Les communications seront alors facturées en interne. Le fait d'avoir couplé ces opérations a généré une économie de près de 150 000 €.

6 Décisions modificatives de crédits – budget chaleur

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Au vu des exécutions de l'année, il convient de réaliser quelques modifications de crédits sur des chapitres budgétaires du budget « chaleur »,

1/ complément aux frais de notaire

Il s'est avéré nécessaire de payer, sur le budget « chaleur » les frais de notaire afférents à l'acquisition du terrain de la Fruitière. Nous venons de recevoir la facture bien que la vente soit régularisée depuis 2014. Cette dépense ayant été prévue mais avec 30,49 € de moins, il est proposé d'augmenter le compte 21 « terrains nus » de 50 € et de diminuer d'autant le compte 23 « travaux en cours ».

2/Location de la chaufferie provisoire du Faylinn

Les charges à caractère général ont augmenté suite à la location de la chaufferie provisoire du Faylinn d'un montant de 20 000 € H.T. environ. Il manque donc environ 15 000 € H.T. de crédits.

Nous vous proposons de récupérer 10 000 € H.T. sur les intérêts des emprunts qui seront moindres que prévu et 5 000 € sur le compte des dépenses imprévues.

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits sur le budget « chaleur » ci-dessous (vote par chapitre) :

Investissement

Objet	Compte	Dépenses	recettes
Frais de notaire	2111/21	+50,00 €	
Travaux en cours	2313/23	-50,00 €	

Fonctionnement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Locations immobilières	6132/011	15 000 €	
Intérêts des emprunts	66111/66	-10 000 €	
Dépenses imprévues	022/022	-5 000 €	
TOTAL		0 €	

Abstentions : 6 (VENTURINI O.x2, VENTURINI V.x2 PAYAN, SEYSSEL)

7 Décisions modificatives de crédits – budget principal

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Au vu des exécutions de l'année, il convient de réaliser quelques modifications de crédits sur des chapitres budgétaires du budget « principal »,

1/ financement de 15 000 € de frais d'études supplémentaires

Les 15 000 € de frais d'études pour l'acquisition du terrain de l'hôpital local n'ont pas été inscrits en dépenses (frais afférents à la déclaration d'utilité publique). Par ailleurs, les frais d'insertion et de documents d'urbanisme sont plus élevés que prévus. Il manque donc des crédits au compte des frais d'étude pour 23 000 € environ.

Or, la commune s'est vu rembourser 36 323,82 € T.T.C. au titre des avances forfaitaires sur des marchés de travaux rue des Lavandières et rue de Bersat. Ces recettes nouvelles n'ayant pas été prévues au budget, nous nous servons de 23 000 € de ces nouvelles recettes pour équilibrer le budget.

2/ financement de 25 000 € d'amortissements complémentaires

A la demande de la trésorerie, nous avons dû procéder à des amortissements complémentaires pour l'année 2009 d'un montant de 26 513 € correspondant au parking de la décharge des Rocailles. Il manque donc environ 27 000 € sur le chapitre 042 (compte 68)§. S'agissant d'une opération d'amortissement, cette somme augmente automatique le chapitre 040 de recettes d'investissement. Nous vous proposons donc de financer cette opération comptable par une modification du virement de la section de fonctionnement en investissement.

3/ écritures spécifiques à l'acquisition par location-vente

Les écritures spécifiques nécessaires à l'acquisition d'un porte-outils pour les services techniques ont été prévues au budget, mais pas les écritures spécifiques à son acquisition par location-vente. Il convient donc d'ouvrir 21 000 € au débit du compte 2158/041 et le même montant au crédit du compte 2766/041.

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal ci-dessous (vote par chapitre) :

Investissement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Frais d'études	2031/20	+ 23 000 €	
Remboursement d'acomptes sur marchés	238/23		+23 000 €
Acquisition par location-vente d'un porte-outils	2158/041	+ 21 000 €	
	2766/041		+ 21 000 €
Amortissement parking de la décharge	28041582/042		+27 000 €
Virement de la section de fonctionnement	021/021		-27 000 €
TOTAL		+44 000 €	+44 000 €

Fonctionnement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Amortissements	6811/042	+27 000 €	
Virement à la section d'investissement	023/023	- 27 000 €	
TOTAL		+ 0 €	+ 0 €

Ces décisions modificatives sont votées à l'unanimité.

8 Modification de l'abattement de la taxe d'habitation

Rapporteur : Fabienne CONTAT, maire-adjointe déléguée aux finances

Comme vous le savez l'État se désengage de plus en plus dans l'aide au fonctionnement des budgets communaux. Pour l'année 2015, c'est la somme de 235 353€ que l'État nous a versé en moins par rapport à 2014 et pour 2016 c'est 200 966 € que nous avons perçu **en moins** par rapport à 2015. Depuis 2013 la participation de l'État a diminué de 578 085 €.

Gérer c'est prévoir donc nous sommes à la recherche de sources de financement pour subvenir aux frais de fonctionnement de la commune.

Dans le budget nous avons très peu de leviers sur lesquels on peut agir. Ce sont essentiellement les taxes : d'habitations et foncières, foncier bâti et non bâti. Soit sur les taux, soit sur les bases. En 2016 nous avons décidé de ne pas augmenter les taux qui l'avaient été de 2% en 2015.

Le cabinet ECOFINANCES nous a accompagnés dans notre étude d'optimisation des bases. Cette étude a porté sur les bases de la taxe d'habitation.

Que ressort-il de cette étude ?

La commune de Reignier a mis en place depuis le 13 juin 1980 *l'abattement général à la base de 15%* pour tous les foyers fiscaux.

L'Abattement Général à la Base (AGB) se calcule sur la valeur locative moyenne qui est de 3 806 € pour Reignier avec un abattement maximum de 571 € (3806 *15%). Seules les résidences principales (93% ou 3 584 contribuables) sont concernées par cet abattement soit 80% des foyers fiscaux.

Cet abattement est *facultatif* et nous vous proposons de le supprimer et pour le remplacer par *l'abattement spécial à la base de 15%* facultatif lui aussi mais qui fait référence aux revenus fiscaux !

Si nous supprimons cet AGB cela génèrera une recette fiscale pour la commune de **187 268.00 €**.

Nous pourrions comme certaines communes l'ont fait cette année, augmenter le taux de la TH de 10 % par an mais nous n'avons pas retenu cette hypothèse car ce serait tous les foyers fiscaux qui seraient touchés. Dans notre commune où l'écart de revenus est zb moyenne de 1 à 11, on est pour un équilibrage des taxes dans un esprit d'équité sociale. Je rappelle que la TH a été instituée pour que les citoyens participent aux services rendus par la commune.

La part de ces services ne cesse d'augmenter dans le budget communal avec l'instauration du périscolaire entres autres (2015 = 130 000 € à la charge de la commune). Et dernièrement au CM du 03 mai 2016, la commission scolaire par son représentant Jérôme BERTHELOT, nous a invités à augmenter les tarifs périscolaires pour 2016 que de 1% ainsi qu'une nouvelle tranche basse pour les bas coefficients familiaux pour qu'un maximum de Reignerands puisse y prétendre. Sachant que plus les familles ont droit à des aides plus, elles sont égalitaires.

Si nous voulons garder un service de qualité sans augmenter les tarifs scolaires et périscolaires, sans diminuer les subventions aux associations (MJC, JSR, tennis Subventions versées en 2015 = 178 673€) nous avons peu de marge de manœuvre.

Qu'est-ce que l'Abattement Spécial à la Base (ASB) ?

L'ASB se calcule comme l'AGB sauf qu'il est plafonné aux revenus.

L'ASB de 15% que nous vous proposons d'appliquer concernera les 206 foyers fiscaux les plus modestes donc pour cette tranche de population cela n'aura aucune incidence sur leur imposition et présentera pour la commune une perte fiscale de 12 864.00 €. Environ 80% des foyers qui paient la T.H supporteront l'ASB. Qu'est-ce que cela représentera comme hausse de cotisation ?

En fait cette augmentation sera de 10.76 % (taux TH) sur l'ABG plafonné à 571 € soit 62 € maximum quel que soit le niveau de revenus par an

Le produit fiscal net dégagé entre la suppression de l'AGB et l'adoption de l'ASB pour une année serait de **174 000 € environ**.

Si on compare les communes limitrophes, on s'aperçoit que certaines ont déjà supprimé cet AGB et ne l'ont pas forcément remplacé par l'ASB tel que Monnetier-Mornex.

Rappel : taux notés sur l'avis d'imposition

Taux TH 2007 = 9.10 %

Taux TH 2008 = 10.55 % (+15.93 %)

Taux TH 2015 = 10.76 % (+2.00 %) (taux voté le 17.02.2015 = 10.77%)

Au vu de ce rapport, le conseil municipal décide de supprimer l'abattement général à la base et d'instituer l'abattement spécial à la base au taux de 15%.

Abstentions : 6 (VENTURINI O.x2 , VENTURINI V.x2, PAYAN, SEYSSEL)

9 Création du pôle métropolitain du Genevois Français

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte en date du 19 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 approuvant la création du Pôle métropolitain du Genevois français, le projet de statuts et la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

► Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une ville transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an. Il est marqué également par un rythme de création d'emplois soutenu, parmi les plus importants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation. Il s'agit d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et les différents partenaires suisses.

Le projet de Pôle métropolitain du Genevois français est une démarche essentielle car il traduit notre ambition de répondre aux défis majeurs de notre territoire. Ensemble, nous devons parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Ensemble, les élus du Genevois français portent une vision et une ambition fortes pour leur territoire : le Pôle métropolitain est la réponse à un besoin. Il doit permettre au Genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

► Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

► En l'espèce, il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre :

- la Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,
- la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
- la Communauté de communes du GENEVOIS,
- la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
- la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,
- la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
- la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
- la future Communauté d'agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive) qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de communes du BAS-CHABLAIS

et la Communauté de communes des COLLINES DU LEMAN avec intégration de la Commune de THONON-LES-BAINS.

Le pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts ci-après annexé.

Compte tenu des compétences dévolues au pôle métropolitain, la Communauté de communes devra toutefois procéder à une mise en conformité de ses statuts, par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, avant la création effective du pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au Pôle métropolitain devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

→ Ces deux conditions (accord des communes membres sur l'adhésion de la communauté de communes au pôle métropolitain et extension des compétences de ladite communauté de communes) devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Il y a lieu de noter que les compétences transférées et actions déléguées au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution. A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action.

► Au plan procédural, il n'existe pas, en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création *ex nihilo* du pôle métropolitain.

En l'occurrence :

- Selon l'article L. 5731-1 § 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,

"...Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre..."

- Et, selon l'article L. 5731-2 I § 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"...Le représentant de l'État dans le département siège du pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante..."

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

- 1) L'initiative de la création du pôle métropolitain relève des EPCI à fiscalité propre concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci devront être transmises au Préfet de la Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.
- 2) Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit alors notifier pour avis le projet de création du pôle métropolitain :
 - au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;

- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

- 3) Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci sera consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il sera nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, étant néanmoins précisé qu'il est possible de réunir la CDCI en formation interdépartementale, en application de l'article R. 5211-36 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) la création du pôle métropolitain pourra être décidée par arrêté du Préfet du Département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.

► En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical sera donc, en l'état et sous réserve de l'actualisation des chiffres de population lors de la création du pôle métropolitain, composé comme suit :

Composition du Conseil métropolitain					
La composition définitive sera arrêtée à la date de création du Pôle métropolitain					
La composition reste valable pour la durée du mandat					
Membres	Conseil métropolitain				
	Population municipale INSEE 2015	%	Nombre de délégués titulaires	%	Nombre de délégués suppléants
Annemasse Agglomération	86 455	22,35%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Pays de Gex	85 567	22,12%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Genevois	39 787	10,28%	4	9,52%	4
Communauté Agglo Chablais (Thonon+CCBC+CCL)	83 478	21,58%	9	21,43%	9
Communauté de Communes Faucigny Glières	25 941	6,70%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 059	6,74%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 056	5,44%	3	7,14%	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 562	4,80%	2	4,76%	2
TOTAL	386 905	100,00%	42	100%	42
<i>Population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier 2016</i>					

► Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant à la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure concomitante de dissolution de l'ARC Syndicat mixte. Les modalités financières de la dissolution seront fixées par accord entre le Comité syndical de l'ARC et les organes délibérants des membres.

► Le Conseil Communautaire d'Arve et Salève a approuvé lors de sa séance du 22/06/2016 : la création du pôle métropolitain et l'extension de ses statuts pour une mise en conformité, les projets de statuts du pôle métropolitain et de l'intérêt métropolitain

► Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Maire invite le Conseil municipal à approuver la création du Pôle métropolitain du Genevois français et le projet de statuts du pôle métropolitain et la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences et de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve de :

- l'accord de la majorité qualifiée des membres sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain,
- la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences,
- la dissolution de l'ARC Syndicat mixte,

Il approuve également sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le pôle métropolitain devrait être validé pour la fin du premier trimestre 2017. Il pourra bénéficier de fonds de l'État et de l'Europe. Il permettra de disposer d'un positionnement cohérent vis-à-vis de la région, de l'État, de l'Europe et de la Suisse.

10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Le projet de SAGE de l'Arve a été voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 juin 2016. Notre avis, conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement est sollicité. L'ensemble des documents soumis à la consultation est consultable et téléchargeable sur le site www.sage-arve.fr.

Le conseil municipal **à l'unanimité** donne un avis favorable au projet de SAGE de l'Arve voté par la CLE.

11 Nouveau tarif du logement situé dans le bâtiment de la Poste

Rapporteur : Mme Nathalie ARRAMBOURG, maire-adjointe déléguée au social

A la demande de La Poste, le garage n'est plus occupé et peut être loué avec le logement de La Poste à des particuliers. La location du garage diminuera le bail de La Poste de 50 €/mois, il semble nécessaire d'augmenter le loyer du logement de La Poste du coût de la mise à disposition d'un garage.

De ce fait, les tarifs pour la location des logements communaux seraient :

Logement	chauffage 2013-14	Eaux + ordures ménagères	Surface m2	location forfait mensuel
Logements école Rose des Vents	710,08	305,76 (2013-2014) sans les OM	84	720 €
Logement école Éculaz	1521,1	30€/mois	70	530 €
Logements « normaux » école du Môlan	1182,08	30€/mois	110+12	680 €
logements en colocation école du Môlan			110+12	250 €/chambre
Logement de la poste 32 rue de Saint-Ange	939,38	30€/mois	117	800 € 850 € (garage inclus)

2 logements école d'Esery (sans combles)			50	510 €
2 logements école d'Esery (avec combles)	1502,48	pas de facturation 2014	50 + 30 combles	610 €
Logement « d'urgence » 1^{er} étage 484 Grande Rue			70 m ²	300 € pour 1 personne, 400 € pour 2 personnes, 500 € pour 3 personnes et plus
Logement Rez-de-chaussée 484 Grande Rue			70 m ²	300 € pour 1 personne, 400 € pour 2 personnes, 500 € pour 3 personnes et plus
Maison CONDEVAUX 163 rue du Môle			72m ² + rez-de-chaussée	800 € + charges

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le nouveau tarif de location du logement de La Poste comprenant un garage conformément au tableau ci-dessus charges comprises. Le forfait mensuel comprend le paiement du loyer et le remboursement des charges payées par la commune du fait de l'absence de sous-compteur. Ces tarifs, augmentés de 10%, sont applicables en cas d'occupation sans titre.

M. E. BOUCHET : existe-t-il actuellement une réflexion sur l'eau potable et son utilisation ?

M. Jean-François CICLET, Maire : c'est en effet ce vers quoi il faudrait tendre en matière d'économie et de développement durable. Bien qu'on ait créé un réseau séparatif dans certaines de nos écoles, en alimentant les toilettes en eaux pluviales, généraliser l'utilisation de l'eau potable aux seuls besoins engendrerait de créer un second réseau de distribution....

12 Création et modification de postes

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** :

Article 1 : à compter du 31 août 2016, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

- la transformation de 5 postes à temps non-complet
- la création d'1 poste à temps non-complet.

Ces postes d'animation et/ou d'entretien de locaux sont modifiés de la sorte:

AVANT (cadres d'emploi)	APRES (cadres d'emploi)	N° POSTES
1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (31,5/35)	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35/35)	204
1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (29,75/35)	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (31,5/35)	213
1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (20/35)	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (24,5/35)	406
1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (24,5/35)	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (28/35)	416
1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (24,5/35)	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (29,75/35)	418

	1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (24,5/35)	419
TOTAL: 3,72 ETP	TOTAL: 4,95 ETP	

Article 2 : à compter du 31 août 2016, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation : la transformation d'un poste à temps non-complet en un poste à temps complet

Ces postes relevant de la filière animation sont modifiés de la sorte :

AVANT (cadres d'emploi)	APRES (cadres d'emploi)	N° POSTES
1 poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non-complet (25/35)	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35)	1017
TOTAL: 0,71 ETP	TOTAL: 1 ETP	

Article 3 : à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre d'emploi des ATSEM, la transformation de 2 postes à temps non-complet. Le tableau des emplois de la filière médico-sociale (sous-filière sociale) sera le suivant :

AVANT (cadres d'emploi)	APRES (cadres d'emploi)	N° POSTES
1 poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet (17,5/35)	1 poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet (21/35)	203
1 poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non complet (28/35)	1 poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non complet (31,5/35)	601
2 postes du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet (35/35)		205 et 214
TOTAL: 3,3 ETP	TOTAL: 3,5 ETP	

Article 4 : à compter du 31 août 2016, le renouvellement des 2 postes suivants au bénéfice de l'apprentissage :

AVANT (cadre d'emploi)	APRES (cadre d'emploi)	
1 poste d'apprenti à la structure multi-accueil (35/35 ^{ème})	1 poste d'apprenti au service enfance-jeunesse (35/35 ^{ème})	516
1 poste d'apprenti au service enfance-jeunesse (35/35 ^{ème})		1016
TOTAL : 2 ETP	TOTAL : 2 ETP	

Article 5 : approuve le renouvellement de 2 emplois d'avenir :

- 1 emploi d'avenir à temps complet au sein des services techniques (poste 315)
- 2 emplois d'avenir à temps non-complet (17,5/35) au sein du service animation (poste 1021 et 1026)

13 Demande de subvention pour mise en œuvre de la charte zéro phyto

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages », la commune s'engage pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). Elle souhaite élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

L'Agence de l'Eau propose une aide financière pour la réalisation de projets dans le domaine de la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, demande une subvention aussi élevée que possible à l'Agence de l'eau pour ses projets dans le domaine de la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles sur le territoire de la commune de Reignier-Ésery.

Informations au conseil municipal

Mme Virna VENTURINI : Le permis de construire pour l'aire d'accueil des gens du voyage est déjà déposé. Elle ne coûtera pas moins de 1 500 000 €. L'emplacement validé fera perdre de nombreuses terres cultivables à un agriculteur et le corridor biologique est mal préservé. L'aire d'accueil initialement mentionnée au PLU disposait d'un accès plus facile. L'emplacement de cette aire d'accueil ne pouvait-il être que sur l'un ou l'autre, de ces terrains ? N'y a-t-il que 2 terrains sur Reignier ? Il faut par ailleurs savoir que M. PUGIN a touché 350 €/mois de la part du SIGETA.

M. André PUGIN : le terrain a été choisi au mandat précédent, nous n'allons pas refaire le débat aujourd'hui. Par ailleurs, l'agriculteur n'est pas le propriétaire du terrain il n'en est que l'exploitant.

M. Jean-Louis COCHARD : cette indemnité est versée à tous les vice-présidents. Il est utile de mentionner que dès qu'il y a une occupation illégale sur l'une des 70 communes de son territoire, les élus du SIGETA se déplacent et négocient avec les gens du voyage.

M. Jean-François CICLET, Maire : Les Roms qui étaient installés à Vaison sont partis. 46 autres caravanes se sont implantées sur notre commune.

Mme Virna VENTURINI : les gens du voyage soutiennent qu'ils ne s'installeront pas dans cette aire d'accueil compte-tenu des nuisances du concassage.

Prochain Conseil Municipal : mardi 4 octobre 2016